



L'INFO HEBDO

Section locale 501

Délégué(e) s

Alain
Coté

Daniel
Lavoie

Daniel
Paquin

Denis
Aubin

Denis
Collard

Isabelle
St-Hilaire

Lynda
Campeau

Lyne
Dessureault

Mario
Bouchard

Michelle
Clément

Nicholas
Dalphon

Raphaël
Labarre

Réjean
Audet

Roger
Lambert

Ronald
Dufort

Sylvain
Champoux

Pierre
Larocque
(P.A.E)

Ressources
Humaines

Caisse
D'économie
Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00

5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

No: 763 (Sem. 13) MERCREDI LE 26 MARS 08

PRODUCTION.

Hausse de production prévue pour la semaine 14. La ligne A équipe de soir aurait un taux d'environ 550. Ceci implique un rappelle d'environ 50 de nos membres, qui se ferait en deux phases. C'est-à-dire un premier rappelle d'environ 18 nous sont revenus cette semaine pour des remplacements de vacances, et la deuxième étape pour la semaine 14.

DROIT DE RETOUR. Article 15.06 c :

Un employé assigné temporairement dans une classification pour une durée de plus de trente (30) jours à l'intérieur de deux (2) mois (excluant toute période de vacances de l'employé), se verra octroyer un droit de retour dans la classification au moment où il aura accumulé ses trente (30) jours. Il doit être apte à effectuer le travail en qualité et en quantité acceptable.

NB : PRÉCISION POUR LES DROITS DE RETOUR.

Un droit de retour est un droit de retourner dans une classification, contrairement ce que les gens croient ce n'est pas un droit de retour dans un atelier, ca n'existe pas.

IL EXISTE DES MOYENS DE RETOURNER DANS UN ATELIER, TELQUE :

DEMANDE DE MUTATION - CONVENTION COLLECTIVE LETTRE 39 PAGE 154

Une demande de mutation ne sera valide que pour une période de six (6) mois à partir de la date à laquelle elle a été effectuée. Si un employé désire reconduire cette demande, il devra compléter une nouvelle demande de mutation.

ATELIER D'ORIGINE - CONVENTION COLLECTIVE ARTICLE 7.04 B)

Lors d'augmentation de personnel dans un atelier sur la 1re équipe, les employés de la 2e et 3e équipe d'un autre atelier, pourront inscrire leur nom sur une liste affichée par le service des ressources humaines, afin de combler les ouvertures dans cette 1re équipe. Cette liste sera affichée durant trois (3) jours ouvrables.

Les employés seront choisis dans leur classification respective, par ordre d'ancienneté en tenant compte également des employés qui exercent leurs droits à l'atelier d'origine dans la classification 15-01.

Un employé qui aura inscrit son nom et qui est choisi devra respecter son engagement. Un employé pourra utiliser ce droit qu'une seule fois par année de convention sauf si l'exercice de ce droit fait suite à une mise à pied et qu'il ne soit sur la 2e ou la 3e équipe de son atelier par choix.

IL EXISTE AUSSI LE CONSENTEMENT MUTUEL

Le consentement mutuel est une option peut-être moins connu. Il faut tout d'abord trouver une personne d'un autre atelier qui aurait encontre équivalente, qui veut changer aussi. De plus il faut que les contremaitres des deux ateliers et le syndicat approuve le consentement mutuel.

DATES À RETENIR :

FERMETURE POUR BAAN : Du 27 au 31 mars 2008 inclusivement.
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Le 27 avril 2008.